

RÈGLES DE VIE DE L'INTERNAT

Les élèves sont accueillis dans des chambres de 4, réparties sur 2 ou 3 étages (en fonction du nombre d'internes). Les filles sont accueillies à part, le cas échéant.

Horaires de lever et de coucher :

- Réveil : 6h45
- Petit déjeuner : entre 7 h et 7 h30
- Dîner : 18 h 45
- Etude obligatoire : 19 h 45 – 20 h 45
- Extinction des feux : 22 h

L'étude du soir

Les études sont obligatoires de 19h45 à 20h45 le lundi, mardi et jeudi.

Un silence absolu devra être respecté durant l'étude et chaque élève aura pris soin au préalable d'avoir tout le matériel indispensable à son travail.

Il pourra bénéficier de l'aide des surveillants pour l'organisation et la réalisation de celui-ci.

Au-delà de 20h45, les élèves désirant poursuivre leur travail pourront le faire dans leur chambre ou dans une salle voisine afin de ne pas gêner le sommeil des autres.

Les chambres

Dans la mesure du possible, les élèves sont groupés par niveau de formation et/ou par affinités. Cependant, un élève peut être déplacé ou isolé en cas de mauvaise conduite. Cette décision est prise par le surveillant et confirmée par le Conseiller Principal d'Education.

Tous les matins, avant de quitter le dortoir, **les chambres doivent être rangées**, les lits soigneusement faits et les fenêtres fermées. Les déchets divers devront être jetés dans les poubelles. Les internes veilleront à ne rien laisser sous leur lit et à ne pas bouger le mobilier des chambres (armoires, lits et bureaux) afin de faciliter le ménage.

Les parties communes (WC, sanitaires) devront être conservées dans un état de propreté acceptable pour tous.

Sorties du mercredi après-midi

Les lycéens ont le droit, par défaut, de quitter l'établissement le mercredi après-midi. Le cas échéant, les parents doivent signaler par écrit que leur enfant n'a pas l'autorisation de sortir du lycée.

Les autres jours de la semaine, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement après la fin des cours. Le retour dans l'établissement s'effectue impérativement à 18 heures 30 au plus tard.

En tout état de cause, toute autorisation pourra être supprimée par les conseillers principaux d'éducation en cas de non-respect du règlement intérieur ou en cas de mauvaise conduite.

Cas particuliers des sportifs qui doivent suivre un entraînement : les demandes de sorties de l'internat en dehors de ces heures feront l'objet d'une attention particulière. Une justification sera exigée.

Départ de l'internat

Les élèves dont le domicile n'est pas trop éloigné du lycée ont la possibilité de rentrer chez eux le mercredi après les cours s'ils le désirent. Ces élèves doivent dire à la Vie Scolaire, dès la première heure de la matinée, s'ils prennent ou ne prennent pas leur repas de midi au lycée. En cas de départ régulier le mercredi, les familles doivent le signaler par écrit dès la rentrée et pour toute l'année scolaire (voir le document joint).

Hormis le mercredi soir, les élèves, internes mineurs et majeurs, ne sont pas autorisés à quitter l'internat pour la nuit, sauf cas très exceptionnel.

Dans ce cas, cette absence doit systématiquement faire l'objet d'une demande écrite par le jeune majeur ou par la famille pour l'élève mineur.

En règle générale, tout changement de situation et toute absence doivent être signalés à la vie scolaire dans les plus brefs délais.

Usage de tabac et de produits illicites

Il est rappelé aux familles que la consommation de tabac et de la cigarette électronique est interdite dans le lycée et donc a fortiori à l'intérieur de l'internat.

Le simple soupçon de consommation d'alcool ou de produits illicites conduira les conseillers principaux d'éducation à demander à sa famille de venir chercher immédiatement l'élève concerné. Ce qui n'exclut pas une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Nom, Prénom, Classe

Signature (précédée de « lu et accepté »)